



Conditions générales location machine à popcorn

Engagement

La société Gym St-Aubin met à disposition des sociétés, administrations et particuliers la location d'une machine à popcorn (voir le document « Description de la machine » et « Données techniques de la machine »), soit du matériel récent, de qualité, propre et dans un bon état de fonctionnement

A partir de la signature du contrat, qui équivaut à l'envoi du formulaire rempli se trouvant sur le site internet de la société Gym St-Aubin, rubrique « Location de la machine à popcorn », le locataire s'engage à régler la caution de base, fixée à CHF 200.-, lors de la prise en charge de la machine.

Dans tous les cas, Gym St-Aubin reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

Prix/Forfait / Caution

- 1 jour de location : CHF 80.- avec 300 boites de popcorn
- 2 jours de location : CHF 140.- avec 600 boites de popcorn
- Dès 3 jours de location : CHF 200.-, ensuite CHF 50.-/jour supplémentaire (max. 7 jours) avec 1'000 boites de popcorn

Lors du retour du matériel, le montant de la location est déduit de la caution qui est restituée au locataire (voir points « Dégâts »).

Fourniture

Le prix de la location comprend la mise à disposition de la machine à popcorn, d'une tasse à mesurer 0.5l, d'une pelle et de boites à popcorn d'une contenance d'env. 45g. Les ingrédients, comme l'huile, le maïs, sel ou sucre n'est pas compris dans le prix de la location. Un manuel d'utilisation est joint avec la machine.

Livraison et restitution

Le locataire se charge de venir chercher et ramener la machine à St-Aubin (FR). Le responsable Gym St-Aubin prend contact avec le locataire pour fixer un rendez-vous. Le locataire rend le matériel propre et lavé, y compris la tasse à mesurer, la pelle, le manuel d'entretien et le restant éventuel de boites à popcorn. S'il manque du matériel ou que la machine n'est pas rendue à satisfaction, CHF 100.- de frais seront facturés au locataire.

Responsabilité / Assurance

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire jusqu'à la restitution effective. Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le signataire s'engage personnellement et doit vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre.

Dégâts

Gym St-Aubin n'est pas responsable des dégâts occasionnés durant la location. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, seront facturés au locataire.

En cas de perte, vol, destruction ou autre, le locataire s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

Dans ce cas, le montant de la caution n'est pas restitué.

Intempéries

Il est formellement interdit de laisser la machine sous la pluie.

Paiement

Le paiement se fait cash. Une facture peut être exigée lors de la restitution du matériel.

Litiges

En cas de litige, Gym St-Aubin se donne le droit d'annuler un contrat.

St-Aubin, mars 2019